



Document d'information pour les personnes déléguées au Congrès 2023

Le Congrès 2023 arrive à grands pas. Il s'agit d'un moment important dans la vie démocratique de notre association. Il ne se reproduit normalement qu'une fois tous les trois ans, mais il oriente notre action tout au long du triennat.

Certains d'entre vous en seront à leur premier Congrès, d'autres ont déjà eu l'occasion d'y être délégués. Que vous ayez vécu cette expérience ou non, ce guide est conçu pour vous. Il contient les informations essentielles qui vous permettront de comprendre le fonctionnement de cette instance et le rôle que vous y jouerez en tant que personne déléguée.

Nous espérons que ce document saura vous éclairer et qu'il vous permettra de profiter pleinement de cette expérience unique qu'est un Congrès de l'AREQ!

L'AREQ : notre mission, nos valeurs

En tant que personne déléguée au Congrès, il est important de se rappeler que les orientations de l'AREQ se doivent d'être en harmonie avec sa mission et son énoncé de valeurs, que voici :

Mission de l'Association

L'Association affirme sa volonté de reconnaître dans sa mission le principe de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

La mission de l'Association consiste à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux de ses membres et des personnes âgées et à contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste.

Énoncé de valeurs



Égalité et justice

Nous affirmons que l'égalité et la justice sociale prennent forme dans la défense et la promotion des droits égalitaires et des intérêts de toutes et tous. Nous accordons une attention particulière à la qualité de vie et au traitement équitable de toutes les personnes âgées.



Respect et reconnaissance

Nous sommes convaincus que le respect et la reconnaissance supposent l'accueil, l'écoute, l'acceptation et la valorisation des différences individuelles, d'opinion et de prises de position. Ces valeurs impliquent également que soit valorisée la contribution des personnes âgées à la société.



Engagement et solidarité

Nous considérons que l'engagement et la solidarité supposent de faire siens les objectifs de l'Association, d'être présentes et présents, de s'impliquer et de faire preuve de persévérance et de cohésion dans nos actions individuelles et collectives. Toutes et tous, nous sommes appelés à mettre nos compétences au service des membres et des idéaux défendus par l'AREQ.

Les étapes menant vers le Congrès

Le Congrès de l'AREQ est une instance qui se prépare plus d'un an avant sa tenue. Pour ce faire, le conseil d'administration (CA) de l'AREQ a formé au printemps 2022 deux groupes de travail, soit :

Le groupe de travail sur le contenu du Congrès (GTCC)

Ce groupe de travail est formé d'élus provenant du CA et de membres du personnel de l'AREQ. Il a pour mandat d'identifier les thématiques et les contenus qui seront présentés au Congrès, principalement le projet des orientations.

Le comité d'organisation du Congrès (COC)

Ce comité est formé d'un représentant de la région hôte du Congrès, d'un membre du conseil exécutif (CE) et de membres du personnel de l'AREQ. Il a le mandat de coordonner l'organisation logistique du Congrès.

Tournée du CE

À l'automne 2019, s'est également tenue, afin de préparer le Congrès, une tournée des membres du CE dans chacune des régions de l'AREQ. Lors des séances de cette tournée, les personnes étaient invitées à prendre connaissance des orientations qui y seront proposées ainsi qu'à s'exprimer sur ces dernières. Elles ont également donné leur opinion sur des sujets à aborder en atelier et des conférenciers à entendre. Plus de 600 membres ont participé à ces rencontres.

Rappel du rôle de la personne déléguée

Le rôle d'une personne déléguée est de représenter la volonté des personnes qui l'ont élue. Elle s'exprime en leur nom et non en son nom personnel. L'intérêt de l'ensemble des membres doit être au cœur de ses interventions; elle doit se rappeler la mission de l'AREQ et démontrer par son attitude son adhésion à l'énoncé de valeurs. Elle assume les responsabilités suivantes, avant, pendant et après le Congrès :

Avant le Congrès :

- être présente aux activités sectorielles ou régionales afin de bien comprendre les besoins et les réalités des membres de son secteur;
- être à l'écoute des réflexions et des propositions de l'ensemble des membres qu'elle représente;
- participer aux activités de formation et d'information qui se tiendront d'ici le Congrès. Plusieurs tribunes seront offertes pour que les personnes déléguées puissent échanger et apporter leurs idées, à commencer par la tournée du CE.

Pendant le Congrès :

- prendre position au Congrès en fonction de la mission et de l'énoncé de valeurs de l'AREQ sur les sujets qui y seront débattus en tenant compte des décisions et des échanges intervenus avant le Congrès.

Après le Congrès :

- soutenir solidairement dans son implication les orientations adoptées par le Congrès.

En conclusion, être présente pour son secteur afin de faire avancer la vie démocratique d'une association forte et fière de l'expérience de ses membres!

Quelques informations sur le Congrès

C'est le chapitre 4.00 des *Statuts et règlements de l'AREQ* qui définit sa composition, ses pouvoirs, ses mandats et les modalités le concernant. En voici quelques extraits :

4.02 Pouvoirs et devoirs du Congrès

Le Congrès est l'autorité suprême de l'Association. Il a autorité pour considérer toute question qui se rapporte à la mission de l'Association et pour prendre toute mesure qu'il juge opportune à ce sujet, soit à la demande du conseil d'administration, du conseil national ou de sa propre initiative.

Plus particulièrement, le Congrès :

- a détermine les politiques générales, les objectifs majeurs, les grandes lignes d'action et les grandes priorités qui doivent guider l'Association dans l'élaboration du plan d'action et du budget¹;
- b élit les membres du conseil exécutif et entérine l'élection comme conseillère ou conseiller au conseil d'administration des personnes élues à la présidence de leur région respective;
- c fixe la cotisation annuelle, ainsi que toute cotisation spéciale sur recommandation du conseil d'administration;
- d adopte les statuts et règlements et les modifie au besoin;
- e reçoit les rapports de la présidence, du conseil d'administration et du conseil national sur l'état de réalisation des décisions du Congrès;
- f peut former des comités conformément à l'article 25.00;
- g reçoit les rapports de la trésorerie, du conseil d'administration et du conseil national sur la situation financière;
- h adopte, modifie, ou abroge des règles pour régir sa procédure, son organisation et son fonctionnement. Au besoin, le conseil national, sur recommandation du conseil d'administration, peut modifier ces règles entre les congrès.

4.04 Quorum

La majorité des personnes déléguées qui composent le Congrès, tel que prévu à l'article 4.01, forment le quorum.

Les lendemains du Congrès

Il ne faut pas oublier que la fin du Congrès 2023 marquera un nouveau commencement. Les orientations adoptées lors du Congrès serviront à inspirer le plan d'action du nouveau triennat; il sera d'abord préparé par le conseil d'administration pour finalement être soumis au conseil national à l'automne 2023 pour adoption. C'est alors que le travail concret sur les actions pourra commencer!

¹ Le CA prépare le plan d'action à soumettre au CN (article 6.02d des *Statuts et règlements de l'AREQ*) et adopte la façon de le réaliser (article 6.02e). Le Conseil national (CN) adopte le plan d'action (article 5.02b).

Notes

[illegible]